

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 90-129

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures
30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATION

23 NOVEMBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

23 NOVEMBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER,
CANDAU, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjoint.

MM. BARON, MLE BARRAUD-DUCHERON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD,
MM. GUEZENNEC, MONNARD, MOULINEAU, MME PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN,
SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES

: M. GAVEN par M. LE GUEUT
Mme MONTRON par M. LE MAIRE
M. CHABANEAU par M. CANDAU
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS

: MM. ALCHEP, ALONSO, BARRIERE, LACOTTE,
MARCONI, REVOLAT

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Présents : 21

Nombre de Votants : 26

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D'AFFERMAGE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LA SEMGET
POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES. AVENANT N° 1.

VOTE : UNANIMITE.

Par délibération en date du 19 Août 1988, le Conseil Municipal a approuvé le contrat d'affermage confiant à la SEMGET la gestion des équipements touristiques de ROYAN et notamment les tennis.

Depuis cette date, la construction du Centre régional et de compétition de Tennis et la réfection du Club de Bridge sont intervenues modifiant, ainsi, le descriptif des installations tennistiques mises à disposition de la SEMGET.

Il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 au contrat précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Juridiques,
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver l'avenant n° 1 à intervenir à la convention d'affermage des équipements touristiques de ROYAN,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ledit avenant.

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé le Registre
MM. les Membres présents

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT